EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 février 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Nicole PRIEUX, Odile VIGNAL à Nicolas BONNET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Messieurs GENET et CANQUE, anciens élus municipaux.
M. le Maire suspend la séance à 18 h 15 suite à l'intervention de manifestants. Par la suite, il reçoit une délégation de Home Dome.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI pendant la suspension de séance.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 54 après avoir constaté que le quorum est atteint.
Mme Géraldine BASTIEN (fin du pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC) et Mme Fabienne MONTEL (fin du pouvoir à Mme Christiane JALICON) arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Louis COUSTES).
M. Alain LAFFONT donne pouvoir à M. Florent NARANJO et quitte la séance pendant le dépouillement de l'élection prévue à la question 12.

Rapport N° 47

CONVENTION AVEC CANOPÉ - RÉSEAU DE CRÉATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE (EX CRDP)

En 1998, la Ville de Clermont-Ferrand a signé une convention avec le CRDP (annexe 1), impliquant une cotisation annuelle de 3 658,78 € et permettant aux écoles d'accéder à des ressources pédagogiques (prêt de livres et documents multimédias), à une assistance en ingénierie documentaire et informatique. Cette convention s'est appliquée jusqu'en 2015.

Compte tenu de l'évolution du statut du CRDP en CANOPÉ, désormais affilié à un réseau national, et de l'évolution des pratiques pédagogiques et des besoins des écoles et de la Ville, il est nécessaire de faire évoluer la convention.

La convention prévoit les engagements suivants.

a) Engagements de CANOPÉ/Prestation :

- Les écoles et enseignants auront accès à l'ensemble du bouquet de services de CANOPE.
- CANOPÉ mettra à disposition des écoles les services nécessaires à l'utilisation des TUIC. Les écoles pourront également empruntés les matériels disponibles à CANOPÉ (vidéo-projecteurs, équipements numériques…).
- CANOPÉ mettra en œuvre des actions de formations liées à l'utilisation des TIUC pour les personnels des écoles. Ce dernier point vise essentiellement les animateurs des temps périscolaires.
- CANOPÉ mettra à disposition des salles de formation ou auditorium dans un cadre pédagogique.
- CANOPÉ apportera à la demande de la Ville une expertise pour les équipements informatique pédagogique.
- CANOPÉ pourra gérer des prêts de matériel acquis pourront accéder au bouquet des services de CANOPÉ.

b) Engagements de la Ville :

La Ville devra s'engager à régler le montant de l'adhésion des écoles et services éducatifs, fixé à 3 340 €.

Les nouveaux termes de cette convention et de la cotisation liée, permettent de mettre à disposition certains services et ressources pédagogiques, validés par l'Éducation Nationale. Ceci devrait permettre d'éviter des acquisitions/investissements par la Ville. Par ailleurs, la nouvelle convention permet aux équipes périscolaires d'accéder aussi aux ressources.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le réseau CANOPÉ.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mars 2016

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Education, de l'Enfance
Et de la Petite Enfance,

Cécile AUDET

RESEAU-CANOPE.FR
CANOPÉ
LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

Convention de partenariat
Ville de Clermont-Ferrand / CANOPE

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand

Représentée par Olivier BIANCHI, Maire de la commune de Clermont-Ferrand,
d'une part,

et

RESEAU CANOPE, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivant du code de l'éducation, domicilié : Téléport 1@4, 1 avenue Futuroscope CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son directeur général Jean Marc MERRIAUX
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le RESEAU CANOPE, au travers de ses ateliers locaux, a notamment pour but de faire bénéficier les équipes pédagogiques et les élèves des écoles publiques d'un certain nombre de services et animations.
L'atelier Canope de Clermont Ferrand exécutera la présente convention pour les écoles clermontoises.

Article 1 : Objet,

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Réseau CANOPE et la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Engagements du Réseau CANOPE pour le site de Clermont-Ferrand

L'atelier CANOPE de Clermont-Ferrand :

- fait bénéficier l'ensemble des écoles publiques de la Ville du bouquet de services de l'atelier CANOPE site de Clermont-Ferrand,
- met à disposition des écoles publiques de la Ville de Clermont-Ferrand, dans la mesure de ses moyens, les services nécessaires à l'utilisation pédagogique des Technologies Usuelles de l'Information et la Communication (TUIC).
 A ce titre il peut être emprunté par les écoles publiques de la ville de Clermont-Ferrand les matériels disponibles à l'atelier CANOPE de Clermont-Ferrand,
- met en œuvre pour les personnels des écoles publiques de la Ville de Clermont-Ferrand des actions de formation liées à l'utilisation des TUIC dans le champ de ses compétences,
- met à disposition des écoles publiques et des services éducatifs (scolaires, périscolaires et extrascolaires) de la ville de Clermont-Ferrand, ses salles de formation ainsi que l'auditorium dans un cadre pédagogique et dans la mesure des disponibilités,
- peut apporter son expertise en matière d'équipement informatique pédagogique des écoles publiques et services éducatifs de la Ville de Clermont-Ferrand,
- gère les prêts et retours des matériels, restant propriété de la ville de Clermont-Ferrand, liés à l'utilisation des TUIC, auprès des écoles publiques et services éducatifs (scolaires, périscolaires et extrascolaires) de la ville.

Article 3 : Engagements de la ville de Clermont-Ferrand

Le montant global de l'adhésion des écoles publiques et des services éducatifs de la ville de Clermont-Ferrand à l'ensemble des services mis disposition par l'atelier CANOPE de Clermont-Ferrand tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, est fixé à 3 340 € par an.
Cette adhésion annuelle sera versée sur production d'une facture de CANOPE au début de l'année.

Article 4 : Evaluation

Une fois par an, le réseau CANOPEE établira, pour l'atelier de Clermont-Ferrand, un compte rendu détaillé de l'utilisation de ses services et de ses ressources, dont bénéficie la Ville adhérente, par les écoles publiques.

Article 5 : Durée, résiliation, modification

Cette présente convention annule et remplace la précédente convention ainsi que les différents avenants liés.
Elle est fixée pour une durée de 3 ans (années civiles 2016-2017-2018).

Les parties peuvent décider unilatéralement et annuellement de ne pas poursuivre l'exécution de la présente convention sans que cette décision n'ouvre droit à indemnisation. La partie qui souhaite mettre un terme à la convention en informe l'autre partie trois mois avant la date anniversaire de signature de la convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra, par ailleurs, être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant dûment régularisé.

En cas de litige n'ayant pu être résolu par voie amiable, seul sera compétent le Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires originaux, le ../../201.

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur Territoriale de la région Auvergne/Rhône/Alpes	Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Christophe Poiré	